

Règlement des épreuves du Master 2, Mention Droit, Parcours Droit public Général (Recherche et carrières publiques)

Le diplôme de Master 2 Mention Droit, Parcours Droit public Général est délivré après validation des quatre semestres (120 ECTS) dans les conditions suivantes :

- Validation des deux semestres de 30 ECTS chacun. Les notes à l'intérieur d'un semestre se compensent. Les notes des deux semestres se compensent.
- Rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage.

NATURE DES EPREUVES :

Les enseignements de chaque semestre et de chaque U.E (fondamentales, transversales et de spécialisation) font l'objet d'épreuves écrites de 2 ou 3 heures, d'épreuves orales ou de contrôle continu selon le choix de l'enseignant responsable, précisé aux étudiants lors de la première séance.

Les enseignements assurés par deux ou trois enseignants font l'objet d'une épreuve commune, organisée par l'enseignant responsable de la matière.

Une session de rattrapage est organisée en septembre.

MEMOIRES DE RECHERCHE OU RAPPORT DE STAGE :

Le mémoire de recherche porte sur un sujet ayant reçu l'agrément du directeur de la recherche et est soutenu devant un jury de deux enseignants.

Le rapport de stage porte sur un stage effectué en France ou à l'étranger, après agrément du directeur du rapport de stage. Il est d'une durée de 2 mois minimum. Il est soutenu devant un jury de deux enseignants.

ASSIDUITE ET FRAUDE :

L'assiduité aux cours est obligatoire. Au-delà de trois absences non justifiées dans une matière, l'étudiant obtient la note de zéro dans cette matière. Au-delà de 5 absences non justifiées à l'ensemble des cours, l'étudiant peut être exclu de la formation sur décision de la Direction du Master.

Les étudiants exclus ou défaillants durant l'année ne peuvent se présenter aux examens.

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport pouvant mener au conseil de discipline.

ETUDIANTS SALARIES ET SERVICE CIVIQUE :

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13).

ANNEE DE CESURE :

Une année ou un semestre de césure peuvent être effectués dans le cursus (dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13).